



Fin période essai

Par xNico06

Bonjour, J'ai travaillé en tant que réceptionniste de nuit. J'ai commencer à travailler en extra à partir du 24 octobre 2022 puis a débouché sur un CDI à partir du 15 novembre 2022. j'ai prévenu l'employeur avec trace écrite sur what's app le 27 décembre 2022 que j'aller arrêter dans les jours à venir « Bonjour, je souhaiterais mettre fin à mon contrat en rupture conventionnelle à la fin de la semaine prochaine merci ». Suite à cela il m'appelle au téléphone et je lui répond que je partais car j'ai trouver un emploi ailleurs. Le 29 décembre 2022 je lui écrit « Bonjour, je dois partir plus tôt que prévue je fais donc ma dernière nuit à l'hôtel », il me répond donc « Impossible. Vous ne pouvez pas être embauché ailleurs en étant déjà employé dans une société,

Vous vous mettez en porte-à-faux vis à vis de la loi. Prendre cette décision prématurée serait très préjudiciable pour vous et votre carrière... » je lui répond « Je met à fin à ma période d'essai », il me répond « Elle déjà passée depuis longtemps la fin de période d'essai Nicolas. ». Je lui envoie une photo du contrat prouvant que je suis toujours en période d'essai, et il me répond « Nicolas, comme je vous ai dit au téléphone , c est une histoire de sérieux et d honnêteté , si vous pensez que trahir son employeur et le planter du jour au lendemain vous permettra de bien commencer une carrière, c est mal partie. En agissant ainsi vous vous décrédilisez et vous vous mettez à dos votre employeur... » Suite a mon départ il m'envoie le 30 décembre 2022, « Bonjour Nicolas. Je n ai pas trouvé votre lettre de démission sur mon bureau ce matin ainsi que votre uniforme, où sont ils ? » auquel je n'ai pas répondu. Le 31 décembre il me répond,

« Bonjour Nicolas,

Vous ne vous êtes pas présenté à votre poste de travail hier, n'ayant aucun document formel de votre part indiquant votre démission ou que vous mettez fin à votre période d'essai, je devrai donc engager une procédure pour abandon de poste ce qui débouchera sur un licenciement pour faute grave. Sachez que cette procédure dure un mois, et vous restez fiché par la suite aux services de pôle emploi, ce qui sera préjudiciable pour votre dossier.

Aussi, n'ayant toujours pas reçu l'uniforme qui vous a été prêté, celui ci sera déduit de votre dernière fiche de paie, puisque même si vous avez déjà été payé pour décembre, un dernier bulletin de paie sera tout de même établi à votre départ administratif des effectifs.

Aussi, le non retour de cet uniforme , qui est propriété de la villa otero, sera considéré comme du vol. Cela fera donc l'objet d'un dépôt de plainte auprès du commissariat central de police.

Concernant, les dernières vacances payées pour décembre mais non faites. Si il s'avère que vous êtes redevable envers la Villa Otero suite à l'édition de votre solde de tout compte, nous serons également contraints d'engager des poursuites contre vous pour récupérer cette somme pour laquelle vous nous serez redevable.

J'attends donc votre retour, que vous fassiez les choses de manière responsables et en bonnes et dues formes, sans quoi je devrai prendre action.

Cordialement, »

Que je dois-je faire ? Est-ce qu'une lettre de démission est nécessaire ?

Par morobar

Bonjour,

Est-ce qu'une lettre de démission est nécessaire ?

Une simple lettre indiquant la fin de la période d'essai était suffisante, plutôt qu'un machin sur un réseau social dont vous ne pouvez rien garantir.

Le code du travail ne mentionne aucun mode de communication, simplement de pouvoir prouver la notification.

Ceci dit il vaut mieux confirmer à l'employeur avoir mis, comme indiqué auparavant, fin à la période d'essai et restituer l'uniforme de service.

En admettant que vous êtes bien sûr de la période d'essai en cause.

Pour le reste si l'employeur veut vous licencier, vous pouvez vous en moquer, aucune conséquence pour votre avenir, sauf si par mégarde un futur employeur se renseignait auprès de lui.

Tenez nous au courant du suivi, nous vous indiquerons ce qu'il faut faire selon les circonstances.